

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES

COLLEGE HENRI BRISSON

15 RUE ARMAND LEROI

3400 TALENCE

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Consultation lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée selon l'article L.2123 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R.2123 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2019 du code de la commande publique.

DATE ET HEURE DE REMISE DES PLIS :

LUNDI LE 19 AVRIL 2021 A 12h 00

Le Présent règlement de consultation comporte dix feuillets numérotés de 1 à 8

SOMMAIRE

PREAMBULE

ART. 1 : désignation de l'acheteur.....	p3
ART.2 : objet du marché.....	p3
ART.3 : type de marché.....	p3
ART.4 : durée du marché.....	p3
ART.5 : durée de validité des offres.....	p3
ART.6 : conditions financières	P4
ART .7 : modalités de retrait du dossier de consultation.....	p4
ART.8 : pièces constitutives du marché.....	p4
ART.9 : modalités de remise des plis.....	p5
. 9-1 : Par voie électronique	p5
. 9-2 : Date et heure de remise des plis.....	p5
ART.10 : contenu des plis.....	p5
. 10-1 : Documents relatifs à la candidature	p5
. 10-2 : Documents relatifs à l'offre.....	p6
ART.11 : sélection des candidats.....	p6-7
ART.12 : critères de jugement des offres.....	p7
ART.13 : renseignements complémentaires.....	p7-8
ART.14 : modalités de recours.....	p8

ART. 1 : désignation de l'acheteur

Le Pouvoir Adjudicateur est :

Monsieur le Chef d'Etablissement HENRI BRISSON

15, rue Armand Brisson

TEL : 05-56-04-12-80

FAX : 05-57-96-98-01

e-mail.gest.0330128k@ac-bordeaux.fr

ART. 2 : Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture de prestation de service de télécommunication mobile. Les caractéristiques techniques sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) joint au présent règlement.

ART. 3 : type de marché

Il s'agit du marché à procédure adapté lancé en application de l'article L.2123 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R.2123 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2019 du code de la commande publique.

Le marché comporte un lot unique :

Lot 1 : téléphonie mobile CPV : 6421000-5 inclus service messages courts SMS (CPV : 6421000-6) et service messagerie multimédia MMS (CPV : 6421000-8)

ART. 4 : durée du marché

Le marché est établi pour une durée de 36 mois, du 01/05/2021 au 30/04/2024.

ART. 5 : durée de validité des offres

Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2019 du code de la commande publique

Les offres ont une durée de validité de 90 jours à compter de la date de leur remise.

ART. 6 : conditions financières

L'unité monétaire est l'euro. Le prix mentionné dans l'offre est indiqué Hors Taxes (HT). La nature des taxes, leur taux et leur montant sont indiqués expressément.

Le prix est ferme pendant toute la durée du marché (36 mois)

ART. 7 : modalités de retrait du dossier de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est gratuit.

Il peut être obtenu :

→ par téléchargement direct depuis la plateforme <http://site.aji-france.com/>

ART. 8 : pièces constitutives du marché

Les documents contractuels

→ L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière, le bordereau unitaire des prix. Si le candidat propose également une variante, il doit fournir un acte d'engagement et une annexe pour l'offre de base et un second pour la variante,

→ Le Cahier des clauses particulières,

→ Le mémoire technique explicitant ou précisant l'offre (garantie du matériel, fiche technique du matériel proposé)

Les documents généraux :

→ Le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (JO du 19/03/2009).

ART. 9 : modalités de remise des plis

9 – 1 : Les candidats déposeront leurs offres directement sur la plateforme <http://site.aji-france.com/>

9 – 2 : La date limite de remise des offres est fixé au **lundi 19 avril 2021 à 12 h00**

ART. 10 : contenu des plis

Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

10 – 1 : *Pièces constituant la candidature*

La lettre de candidature (DC1 ou équivalent) incluant :

- L'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises ;
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

La déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) incluant :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcés à cet effet ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article L.2123 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R.2123 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2019 du code de la commande publique.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,

- Les renseignements concernant les capacités professionnelles et techniques de l'entreprises tels que prévus à l'article L.2123 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R.2123 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2019 du code de la commande publique.

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.minefe.gouv.fr

10 – 2 : Pièces constituant l'offre :

- L'acte d'engagement (AE),
- Le bordereau des Prix Unitaire dûment complété,
- La fiche technique du téléphone proposé,
- L'offre financière détaillée (précisant également les conditions de garantie, les délais de, mise en œuvre....).

ART. 11 : sélection des candidats

Seront éliminés :

☞ Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de remise de plis figurant à l'article 9,

☞ Les candidatures incomplètes au regard de l'article 10.

Les candidatures seront examinées au regard des pièces fournies et au vu des garanties suivantes :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et des chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principaux services réalisés au cours de trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les offres devront être claires, précises et complètes. Seront éliminées les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables (l'article L.2123 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R.2123 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2019 du code de la commande publique.

ART. 12 : critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci – dessous et pondérés de la manière suivante :

Qualité des prestations proposées	45%
Conditions de mise en œuvre	10%
Prix	45%

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article L.2123 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R.2123 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2019 du code de la commande publique.

Toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 10 du présent document sera immédiatement écartée.

ART. 13 : Renseignements complémentaires et modalités d'échange en cours de procédure de consultation.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante :

site **aji**-france.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

ART. 14 : modalités de recours

La décision de rejet de l'offre peut faire l'objet :

1) Devant le pouvoir adjudicateur, d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

2) Devant le Tribunal Administratif de Bordeaux :

D'un référé pré - contractuel, conformément aux dispositions des articles L.551-1 à L551-12 du code de justice administrative, jusqu'à la signature du marché.

D'un recours pour excès de pouvoir, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

D'un référé contractuel, conformément aux dispositions des articles L551-13 à L551-23 du code de la justice administrative, après signature.